



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre 2022 à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS - Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 22 septembre 2022.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Étaient représentés : Fatiha HAMDAROU par Monique TEISSIER, Valérie BOUYSSOU par Christine BROCC, Hélène BONNIER par Frédérique TUFFERY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Thierry BAILLY, Stéphanie VIALLET par Simon LAGORCE, Aurélie DIAZ par Pierre CARRIERE, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Pascale LANTERI, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE52SG22N60	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
-------------	---

M. le Maire expose au Conseil que, par courrier du 1^{er} septembre dernier, le Préfet de l'Hérault a pris acte du souhait de M. Denis TERRAILLON de se démettre de ses fonctions d'Adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Le poste de M. Denis TERRAILLON, 3^{ème} Adjoint, est désormais vacant et il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des Adjoints.

Il est **proposé au Conseil :**

DE REDUIRE le nombre d'Adjoints au Maire de huit à sept,
DE PROMOUVOIR d'un rang les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoint au Maire,
DE FIXER en conséquence l'ordre des Adjoints comme suit :

1er Adjoint	Pierre CARRIERE
2 ^{ème} Adjoint	Christine BROCC
3 ^{ème} Adjoint	Fatiha HAMDAROU
4 ^{ème} Adjoint	Anthony GARCIA
5 ^{ème} Adjoint	Valérie BOUYSSOU
6 ^{ème} Adjoint	Hélène BONNIER
7 ^{ème} Adjoint	Simon LAGORCE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0	Pour extrait conforme, Maire,  (Jean-Pierre PUGENS)
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.